



D.2018.07.11.8.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Juillet 2018

8. - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**8.1 - Linéo 3 : Echange de parcelles avec la société Merial à Toulouse**

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M.Grass à/c du point 7)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti jusqu'au point 1.1)	X (à/c du point 2.1)
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X	X (M. Del Borrello à/c du point 2.1)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Dans le cadre de la réalisation de la ligne de transport Linéo 3 qui relie Plaisance, Tournefeuille et Toulouse, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (TISSEO-Collectivités) et la société Merial ont convenu de procéder à un échange de terrains à Toulouse.

Afin de réaménager le carrefour situé entre l'avenue de Lardenne et le chemin Tissier, TISSEO-Collectivités doit acquérir un terrain situé avenue de Lardenne à Toulouse auprès de la société Merial.

La parcelle concernée est cadastrée 843 BE 155 pour une superficie de 441 m².

Dans le même temps, TISSEO-Collectivités procédera à la restitution des fonctionnalités au profit de la société Merial et lui cédera la parcelle cadastrée 843 BE 156 située chemin Tissier, d'une superficie de 406 m².

Les parties ont convenu que l'échange de ces parcelles sera réalisé sans soulte, conformément aux termes de la convention de travaux et d'occupation temporaire n° 2017-1056 signée par les parties le 24 Juillet 2017.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver cet échange de terrains.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

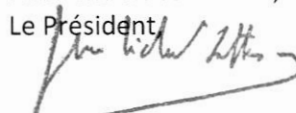
ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'échange de parcelles sans paiement de soulte avec la société Merial, consistant pour TISSEO-Collectivités en l'acquisition de la parcelle cadastrée 843 BE 155 de 441 m², située avenue de Lardenne à Toulouse et en la cession de la parcelle cadastrée 843 BE 156 de 406 m² située chemin Tissier à Toulouse.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** son Président à signer l'acte correspondant et tout document concernant ce dossier.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget du SMTC à l'article 2115.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180713-20180711-8-1D-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

CONVENTION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE

N° 2017 - 1056

Entre les soussignés

L'entreprise **MERIAL**, S.A.S., enregistrée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le N° 590 800 215, ayant son siège social au 29, avenue Tony Garnier, 69007 Lyon, représentée par son Président Mr Erick Lelouche, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné par le terme « **MERIAL** »,

D'une part

Et

Le **Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2017.07.05.6.17 en date du 05/07/2017,

Ci-après désigné par les termes « **SMTC-Tissé** ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC-Tissé) est un syndicat mixte régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le SMTC-Tissé est l'autorité organisatrice de la mobilité dans le ressort territorial des personnes publiques le composant en vertu de l'article L 1231-1 du Code des Transports et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

L'opération « Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse » a pour objet de créer un Linéo entre le terminus de Plaisance Monestié et le pôle multimodal des Arènes afin d'améliorer la desserte de l'Ouest de l'agglomération.

Le SMTC-Tissé a confié la réalisation de cet aménagement à la SMAT par délibération en date du 27 mai 2015, à l'exclusion du volet foncier.

L'aménagement du Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse va nécessiter quelques acquisitions foncières afin d'élargir par endroit l'emprise du domaine public et de réaliser des aménagements en faveur des transports en commun (site propre, couloir bus, arrêts, trottoirs...).

La réalisation du projet de Linéo 3 doit intervenir notamment sur un terrain propriété de la société **MERIAL** ci-dessus dénommée. Cette intervention consistera en la création d'un trottoir (accueillant un arrêt de bus) et d'une voie de bus.

Ces aménagements permettront d'améliorer les conditions de circulation dans ce secteur de l'avenue de Lardenne et d'améliorer les conditions d'accès et de confort du réseau Tisséo.

La réalisation de cet aménagement entraînera la condamnation de 22 places de stationnement existantes, sur un terrain propriété de la société Merial. Une restitution de ces places, ainsi qu'un nouvel accès au site de l'entreprise est donc nécessaire en contre-partie.

Une jouissance anticipée au profit du SMTC- Tisséo sur le terrain Merial et une jouissance anticipée sur le terrain propriété de la ville de Toulouse au profit de Merial doivent être autorisées pour permettre la mise en service commercial du LINEO 3 en septembre 2018.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

L'objet de la présente convention est de :

- formaliser les conditions de l'autorisation d'occupation anticipée d'une partie de la parcelle appartenant à la société Merial au profit du SMTC-Tisséo et de son mandataire la SMAT ;
- préciser les engagements du SMTC-Tisséo concernant la restitution de fonctionnalités découlant de l'aménagement du LINEO 3 ;
- préciser les conditions de résiliation de la présente convention.

Merial et le SMTC-Tisséo s'engagent à s'échanger les emprises concernées avant le 30 Septembre 2018.

La présente convention a été établie à la demande du SMTC-Tisséo et de son mandataire la SMAT pour commencer cet aménagement au préalable. L'échange sans soulte a été repoussé pour des problématiques liées au pouvoir du SMTC-Tisséo liés à cette opération, cette dernière ayant les pouvoirs pour signer les présentes mais ne pouvant prendre un engagement de signer un acte d'achat, de vente ou d'échange à ce jour, dès lors qu'il n'en est pas propriétaire.

Article 2 : Autorisation d'occupation anticipée

Article 2-1 : Assiette d'occupation

La société Merial consent l'occupation par le SMTC-Tisséo ou son mandataire d'une partie de sa parcelle cadastrée 843 BE 90 à TOULOUSE,

La superficie concernée est de 430 m².

L'assiette de cette emprise comprend notamment une clôture, une haie et 22 places de stationnement. Aucune garantie de superficie n'est offerte par la société Merial.

Un constat d'huissier sera produit par le SMTC-Tissé ou son mandataire la SMAT avant le démarrage des travaux. Les frais dudit constat seront à la charge de SMTC-Tissé ou son mandataire la SMAT.

Article 2-2 : Intervention autorisée pendant l'occupation

La société Merial, donne son accord pour que :

- toute végétation située dans l'emprise soit arrachée ou abattue,
- les clôtures existantes soient déposées,
- les places de stationnement et voiries existantes dans l'emprise soient détruites.

SMTC-Tissé ou son mandataire s'engage à ce que :

- l'emprise sera ceinte par une clôture de chantier qui se raccordera au solde de la clôture existante

Les travaux d'aménagement seront réalisés par la SMAT ou par toute entreprise autorisée par celle-ci selon les modalités convenues entre Merial et la SMAT (notamment dans les documents réf. L3-CRC1-2017-002-A.doc et L3-DET-AUB-TR3-PE-VS-0680-Interfaces Merial-A1.xlsx)

Article 2-3 Prise en charge financière de l'intervention

Le montant de l'intervention sera pris en charge par le SMTC-Tissé (ou son mandataire de maîtrise d'ouvrage la SMAT sur cette opération) ou toute entreprise autorisée par celle-ci, de sorte que la société Merial ne supporte aucune charge financière liée à cette opération.

Article 3 : Restitution de fonctionnalités au profit de la société Merial

Le SMTC-Tissé ou son représentant s'engage à réaménager 23 places de stationnement sur une emprise foncière située à proximité immédiate (à l'Ouest du chemin Tissé) et de réaliser à ses frais un nouvel accès au site de Merial depuis le chemin Tissé selon les modalités convenues entre Merial et la SMAT (notamment dans les documents réf. L3-CRC1-2017-002-A.doc et L3-DET-AUB-TR3-PE-VS-0680-Interfaces Merial-A1.xlsx) et ce avant le début de l'intervention visée à l'article 2.1 . Le défaut de réalisation de ces travaux autorisera Merial à résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 6.

Cette emprise, d'une surface de 403 m² est actuellement propriété de la Ville de Toulouse et sera cédée au SMTC-Tissé puis rétrocédée à la société Merial au terme de la convention, et au 30 septembre 2018 au plus tard.

Durant la durée de la convention, Merial aura la jouissance anticipée sur cette emprise.

Article 4 : Audit environnemental

Les parties acceptent de réaliser un ESA phase 2 sur chacun des terrains incluant des prélèvements avant le début des travaux visés aux articles 2 et 3.

MERIAL prendra en charge les coûts de cet audit et fera son affaire de sélectionner une entreprise spécialisée à ce titre.

A réception des rapports, MERIAL s'engage à les communiquer au SMTC-Tissé.

La présence de pollution dans le sol de l'un des terrains à acquérir ou à céder par l'une des parties, autoriserait cette dernière à refuser l'échange des emprises et à résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie dans les six mois de la réception des rapports.

Les conditions de l'article 6 s'appliqueraient à la résiliation.

Article 5 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature par les deux parties et prendra fin à la cession au profit de la société MERIAL de l'emprise sur laquelle la restitution de fonctionnalités décrite à l'article 3 aura été effectuée contre cession au profit du SMTC-Tissé de l'emprise sur laquelle l'aménagement du Linéo Plaisance Toulouse décrit à l'article 2 sera réalisé et/ou à la complète réalisation des obligations par chacune des Parties.

La société SMTC-Tissé s'engage à titre d'obligation de moyen à tenir informé la société MERIAL de la prise de décision quant à l'autorisation donnée à cet échange.

Article 6 : Résiliation

En l'absence de cession de l'emprise objet de la restitution de fonctionnalité à la société MERIAL, au 30 septembre 2018, l'autorisation d'occupation sera retirée automatiquement, sans préavis et sans aucune autre formalité.

Le SMTC-Tissé ou son représentant s'engage, à ses frais, à remettre en l'état initial l'emprise concernée, de sorte que le bien soit remis dans un état identique à celui du constat d'huissier et du rapport pollution. Cette remise en état devra être entreprise dans un délai d'un mois pour s'achever au plus tard dans les trois mois de la date de résiliation.

A défaut de remise en état dans les délais ci-dessus, les parties sont convenues que le coût des travaux seraient supportés par le SMTC-Tissé sur présentation de facture délivrée par la société MERIAL qui pourra faire exécuter les travaux. Cette remise en état sera dûment constatée par constat d'huissier.

Article 7 : Responsabilité - Assurance

Le SMTC-Tisséo et toute entreprise missionnée à l'effet d'effectuer l'intervention définie à l'article 3 des présentes sur l'emprise MERIAL seront solidairement responsables dans les conditions du droit commun des dommages de toute nature causés par elles-mêmes ou que leurs préposés pourraient causer lors de l'exécution de l'intervention sur la propriété 843 BE 90.

Le SMTC-Tisséo et toute entreprise missionnée à l'effet déclarent être assurées pour leur responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de l'intervention par son personnel ou ses collaborateurs et s'engagent à maintenir ces assurances pendant toute la durée des présentes.

Article 8 : Droit applicable - Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Le cas échéant, les parties s'engagent à tenter de régler leurs litiges de façon amiable. En cas de non règlement par accord amiable, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Fait à Toulouse, le **24 JUL. 2017**

En 2 exemplaires originaux.

Pour le SMTC-Tisséo,

Le Président,

Jean-Michel LATTES



Le 12 juillet 2017

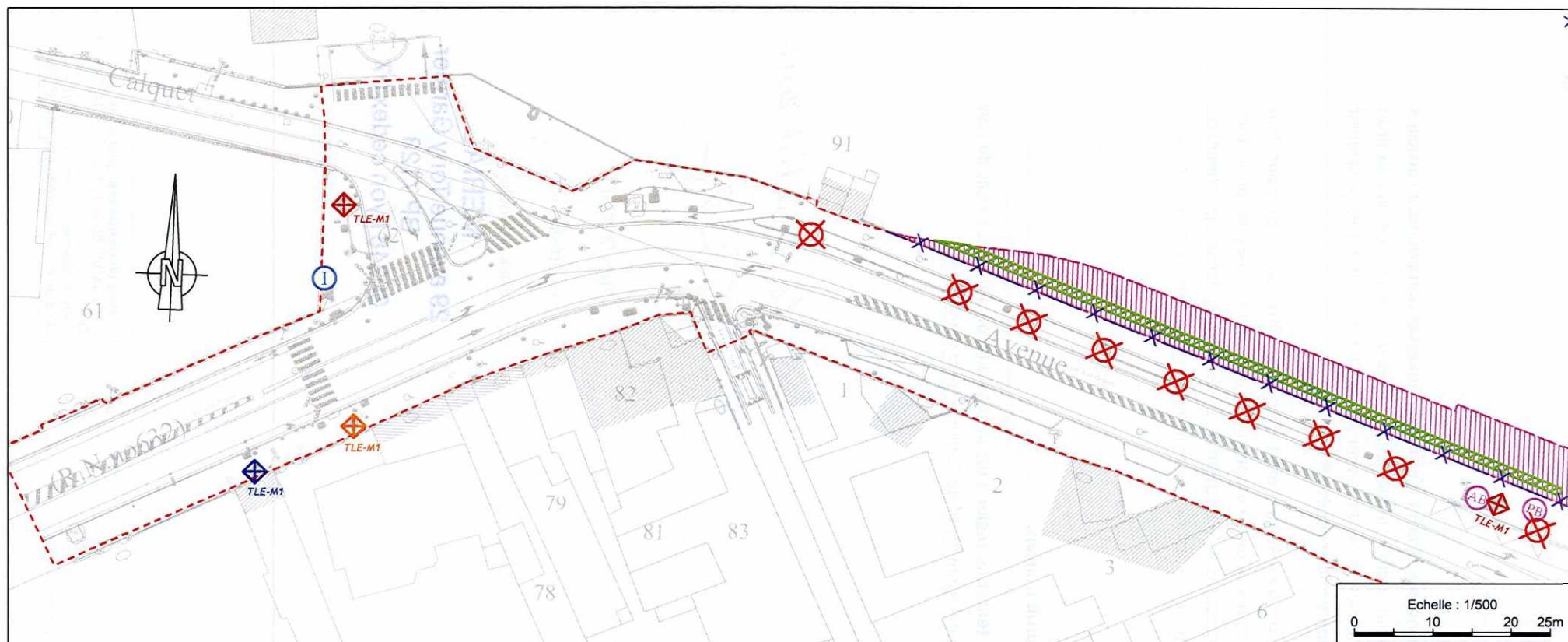


Pour MERIAL

Le Président

Erick Lelouche

MERIAL
29 avenue Tony Garnier
BP 7123
69348 Lyon cedex 07



Echelle : 1/500
0 10 20 25m

Acquisition d'emprises parcelle Merial

- Dépose clôture sur longrine
- Abattage d'arbres
- Arrachage de haies
- Restitution clôture
- Plantation haie
- Plantation arbres

LÉGENDE

- | | | | |
|--|---|--|--|
| | Arbre à abattre | | Limite de prestation |
| | Arbre à protéger | | Acquisition d'emprises |
| | Éclairage à déposer | | Haies / Arbustes à arracher |
| | Éclairage à déposer-reposer en provisoire | | Démolition d'îlot / Déconstruction de bâti |
| | Éclairage à déposer-reposer en définitif | | Restitution d'emprises (parcelle Merial) |
| | Panneau Bus à déposer | | Poteau ou Borne Incendie |
| | Abri Bus à déposer | | Panneau jalonnement |
| | Rocher à déposer | | Panneau jalonnement alimenté |

MOBILIER À DÉPOSER

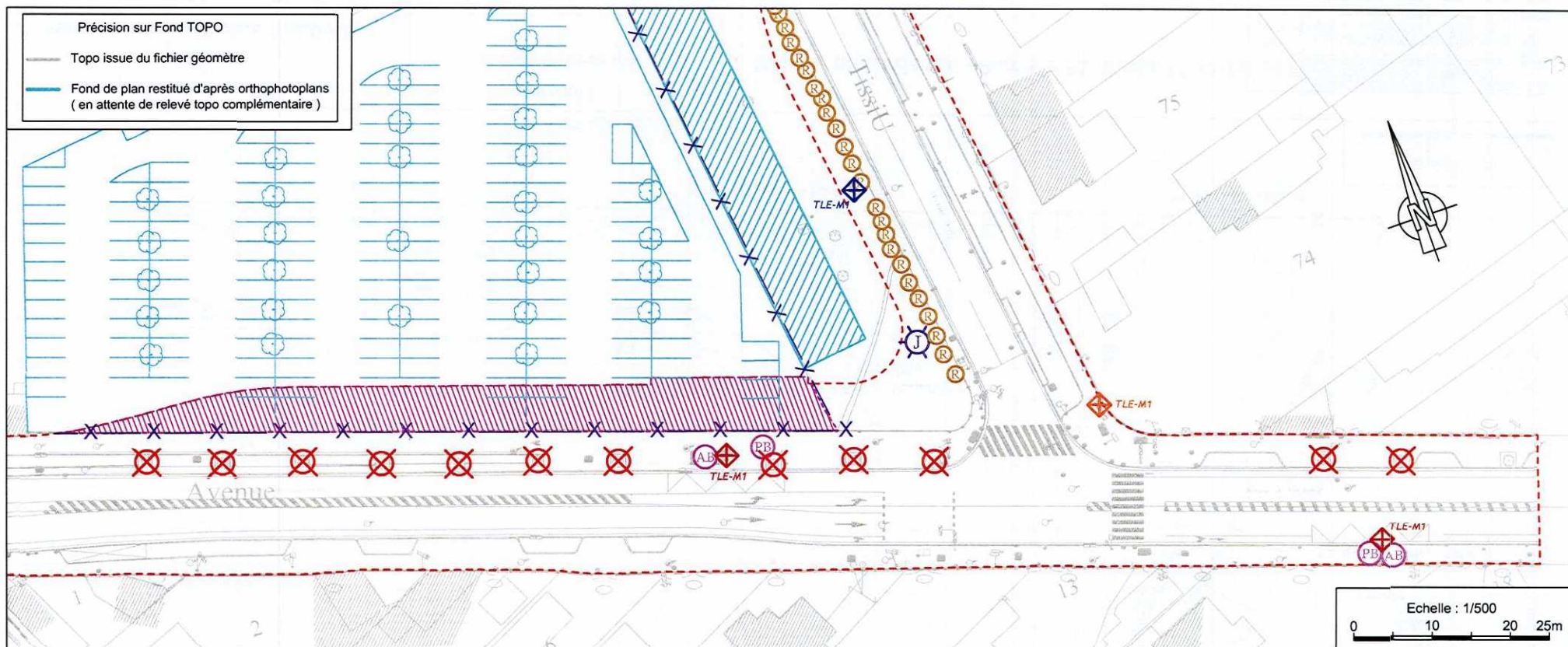
- | | | | |
|-----|-----------------------------|--|------------------------|
| | Banc | | Mobilier urbain divers |
| | Borne km | | Panneau publicitaire |
| | Poubelle | | Boîte aux lettres |
| | Panneau jalonnement ville | | |
| PSE | Ville de Plaisance du Touch | | |
| TFE | Ville de Tournefeuille | | |
| TLE | Ville de Toulouse | | |

LINEO 3
AXE BUS
PLAISANCE TOURNEFEUILLE TOULOUSE

Tronçon 3
Avenue de Lardenne

Avenue de Lardenne - Calquet-Tissié Ouest

Date: 12/08/2016
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170706-20170705-6-17D-
Réf: 13-ACC-PLAISANCE-TOURNEFEUILLE-2016-0206
Date de réception en préfecture: 06/07/2017
Date de télétransmission: 13/07/2018
Date de réception préfecture: 13/07/2018



Acquisition d'emprises parcelle Merial

- Dépose clôture sur longrine
- Abattage d'arbres
- Arrachage de haies
- Restitution clôture
- Plantation haie

Restitution d'emprises

- Dépose clôture (panneaux rigides + poteaux)
- Dépose de rochers
- Abattage d'arbres
- Arrachage de haies / arbustes
- Création nouvelles places de stationnement (24)
- Pose clôture
- Signalisation horizontale
- Plantations

LÉGENDE

- Arbre à abattre
- Arbre à protéger
- Éclairage à déposer
- Éclairage à déposer-reposer en provisoire
- Éclairage à déposer-reposer en définitif
- Panneau Bus à déposer
- Abri Bus à déposer
- Rocher à déposer
- Acquisition d'emprises
- Haies / Arbustes à arracher
- Démolition d'îlot / Déconstruction de bâti
- Restitution d'emprises (parcelle Merial)
- Poteau ou Borne Incendie
- Panneau jalonnement
- Panneau jalonnement alimenté
- Limite de prestation

MOBILIER À DÉPOSER

- Banc
- Borne km
- Poubelle
- Panneau jalonnement ville
- Mobilier urbain divers
- Panneau publicitaire
- Boîte aux lettres
- PSE Ville de Plaisance du Touch
- TFE Ville de Tournefeuille
- TLE Ville de Toulouse

LINEO 3

AXE BUS

PLAISANCE TOURNEFEUILLE TOULOUSE

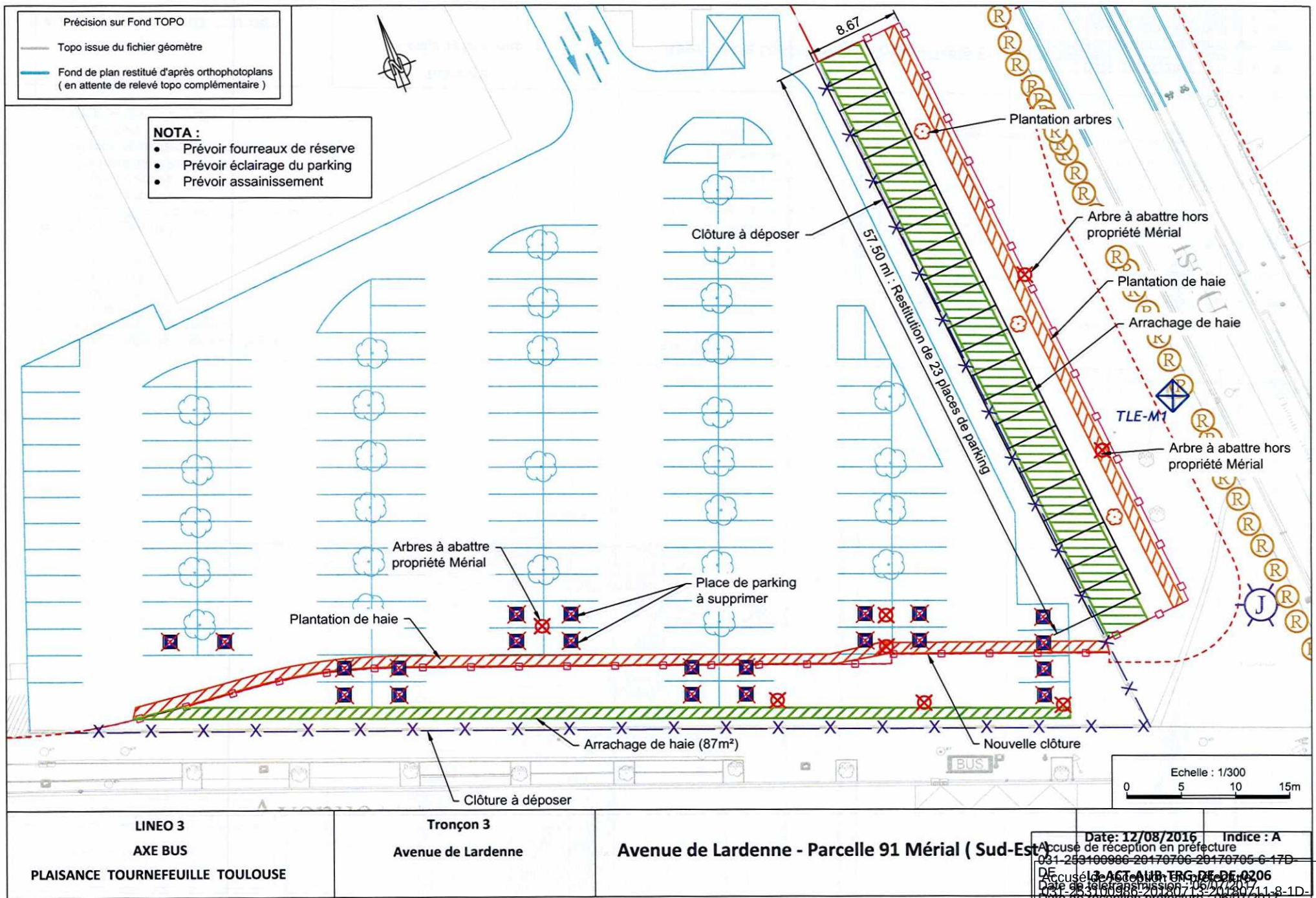
Tronçon 3

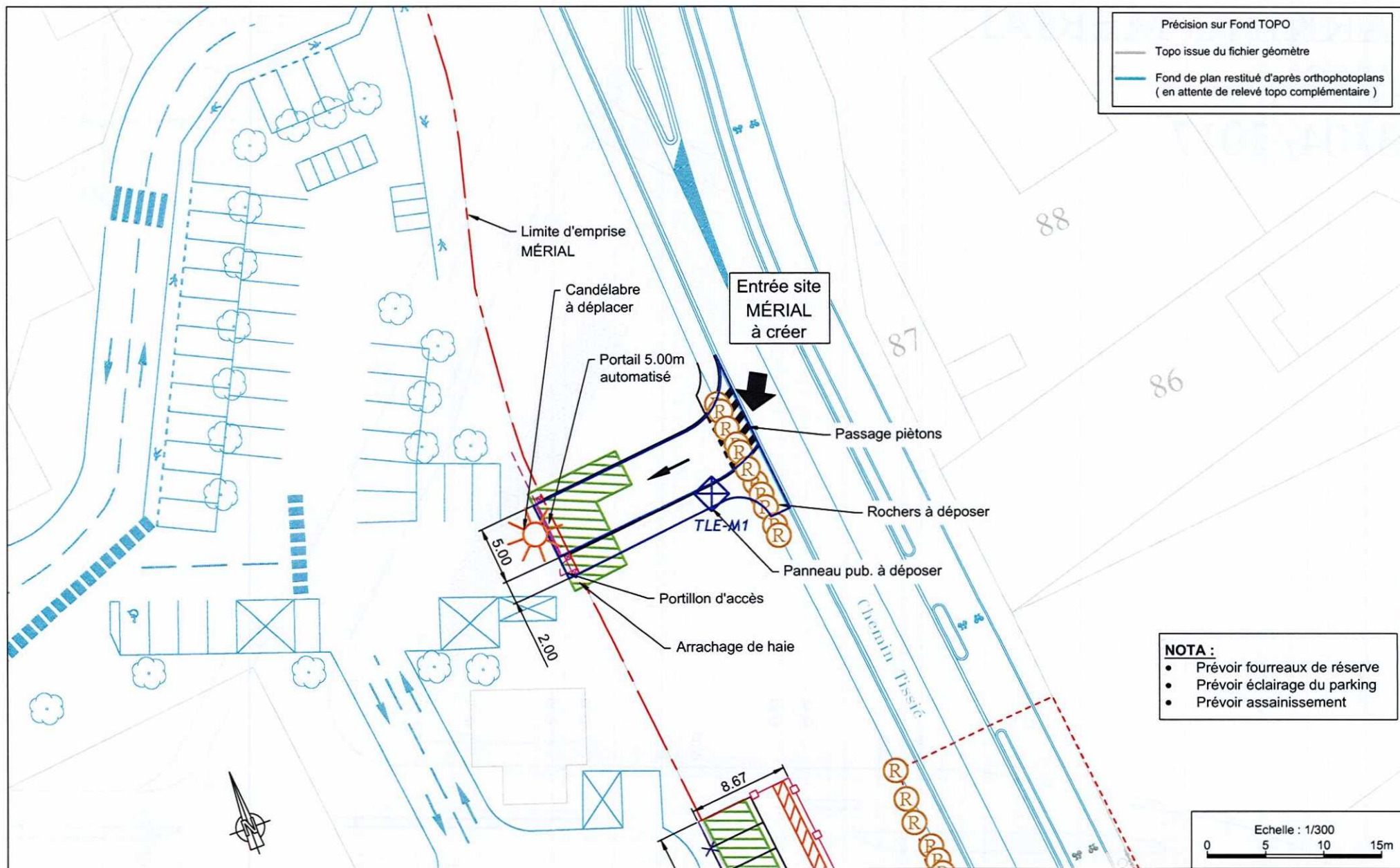
Avenue de Lardenne

Avenue de Lardenne - Calquet-Tissié Est

Date: 12/08/2016 Indice : A

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170706-20170705-6-17D-
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170706-20170705-6-17D-
Date de réception préfecture : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018





LINEO 3

AXE BUS

PLAISANCE TOURNEFEUILLE TOULOUSE

Tronçon 3

Avenue de Lardenne

Avenue de Lardenne - Parcelle 91 Merial (Nord-Est)

Date: 12/08/2016 Indice : A

Acusé de réception en préfecture

031-253100966-20170706-20170705-0-17D-

Acusé de réception en préfecture

031-253100966-20170713-20170711-8-1D-

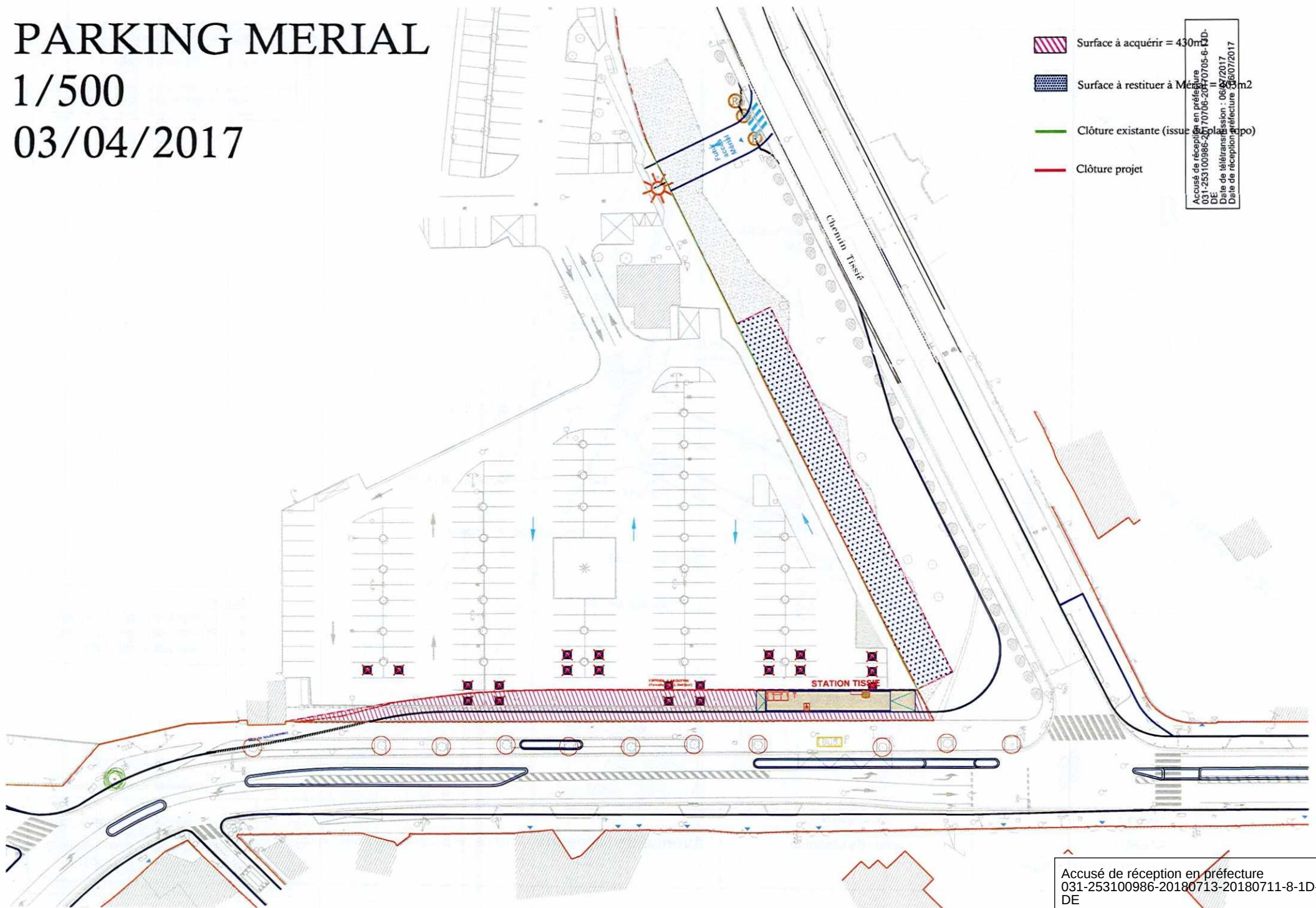
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Date de télétransmission : 13/07/2018

Date de réception préfecture : 13/07/2018

PARKING MERIAL

1/500
03/04/2017



-  Surface à acquérir = 430m²
-  Surface à restituer à Merial = 135m²
-  Clôture existante (issue de l'opération d'urgence)
-  Clôture projet

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170705-6-1D-
DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception en préfecture : 13/07/2017

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180713-20180711-8-1D-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'OCCITANIE ET DU
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6

drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 30/05/2018

Le Directeur Régional des Finances Publiques de
La Région Occitanie et du Département de la
Haute Garonne

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Marie-Christine TOURRAINE
Téléphone : 05 34 43 83 18
Courriel : [marie-
christine.tourraine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:marie-christine.tourraine@dgfip.finances.gouv.fr)
Réf. LIDO : 2018-31843V1140

à

TISSEO COLLECTIVITES
SMTC de l'agglomération Toulousaine
7, esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT : articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37, L.5722-3, R. 2241-2, R. 2313-2, R.4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 ;

CG3P : articles L.3221-1, L.3222-2, R.3221-6 et R.3222-3.

DÉSIGNATION DU BIEN : PROPRIÉTÉ FONCIÈRE NON BÂTIE

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE LARDENNE, TOULOUSE

VALEUR VÉNALE : 6 100 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT : TISSÉO - SMTC DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE — VIS REF : DGAPA/AJ/MG/BD/12753

Affaire suivie par : Brigitte DEVILLE

2 - Date de consultation	:25/05/2018
Date de réception	:28/05/2018
Date de visite	: /
Date de constitution du dossier « en état »	:28/05/2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE — DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Evaluation d'un terrain dans le cadre d'un échange sans soulte.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : 843 BE 156

Parcelle non bâtie d'une contenance de 406 m², située avenue Chemin Tissié à Toulouse.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Propriétaire : SMTC (parcelle en cours d'acquisition auprès de Toulouse Métropole)
- Occupation : libre de toute occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UE2 du PLU approuvé le 27 juin 2013.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques des biens en cause ainsi que des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale du terrain est estimée à **6 100 € HT**.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
L'inspectrice des Finances Publiques



Marie-Christine TOURRAINE

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180713-20180711-8-1D-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'OCCITANIE ET DU
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6

drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 30/05/2018

Le Directeur Régional des Finances Publiques de
La Région Occitanie et du Département de la
Haute Garonne

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Marie-Christine TOURRAINE

Téléphone : 05 34 43 83 18

Courriel : [marie-
christine.tourraine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:marie-christine.tourraine@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. LIDO : 2018-31843V1139

à

TISSEO COLLECTIVITES
SMTC de l'agglomération Toulousaine
7, esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT : articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37, L.5722-3, R. 2241-2, R. 2313-2, R.4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 ;

CG3P : articles L.3221-1, L.3222-2, R.3221-6 et R.3222-3.

DÉSIGNATION DU BIEN : PROPRIÉTÉ FONCIÈRE NON BÂTIE

ADRESSE DU BIEN : CHEMIN TISSIÉ, TOULOUSE

VALEUR VÉNALE : 6 600 € HT

**1 - SERVICE CONSULTANT : TISSÉO - SMTC DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE - VOS REF :
DGAPA/AJ/MG/BD/12753**

Affaire suivie par : Brigitte DEVILLE

2 - Date de consultation : 25/05/2018
Date de réception : 28/05/2018
Date de visite : /
Date de constitution du dossier « en état » : 28/05/2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE — DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Evaluation d'un terrain dans le cadre d'un échange sans soulte.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : 843 BE 155

Parcelle non bâtie d'une contenance de 441 m², située le long de l'avenue de Lardenne à
Toulouse.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Propriétaire : Société MERIAL
- Occupation : libre de toute occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UE2 du PLU approuvé le 27 juin 2013.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques des biens en cause ainsi que des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale du terrain est estimée à **6 600 € HT**.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
L'inspectrice des Finances Publiques



Marie-Christine TOURRAINE